



JUNGLINSTER

**Extrait du
Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster**

Séance publique du 07 Juin 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 31 mai 2018

Date de la convocation des conseillers : 31 mai 2018

Point de l'ordre du jour :
N° 12

**Présents : Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins ; Boden, Chergul, Degraux, Goedert, Hagen, Kmlotek, Rles, Schltngen, Schmltz et Weber, conseillers ;
Versall, secrétaire.**

Absent et excusé : néant.

Objet : Fixation des taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération n° 3 du conseil communal de ce jour portant sur l'urgence d'admettre un point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce jour à savoir : Redressement d'une erreur matérielle concernant un avis du conseil communal sur une réclamation contre les modifications apportées au projet d'aménagement général lors du vote du conseil communal (article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) ;

Vu la délibération n° 4 du conseil communal de ce jour portant sur le redressement d'une erreur matérielle concernant un avis du conseil communal sur une réclamation contre les modifications apportées au projet d'aménagement général lors du vote du conseil communal (article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) ;

Considérant que par conséquent, le présent point inscrit à la convocation des conseillers communaux du 31 mai 2018 comme n° 10 aura désormais le n° 12;

Revu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2001 concernant l'adaptation des taxes suite à l'introduction de l'euro à partir du 01 janvier 2002 dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 22 février 2002 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 05 mars 2002 ;

Revu la délibération du 23 décembre 2006 portant approbation de l'adaptation des taxes communales concernant la confection des fosses, dûment approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 24 janvier 2007 sous référence 4.0042;

Considérant qu'il échet d'adapter les taxes suite à l'évolution des salaires des ouvriers communaux ainsi que suite à l'introduction de nouveaux services proposés pour un enterrement ;

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins concernant la nouvelle fixation des taxes pour les cimetières communaux ;

Vu le rapport de la commission des finances du 01 mai 2018 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29, 105 et 106,7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité des voix :

de fixer à partir du 1^{er} septembre 2018 les taxes suivantes pour les cimetières communaux :

Concession	Taxe 2018
Concession par tombe simple pour une durée de 30 ans	300,00.-€
Concession d'une case de colombarie dans mur pour une durée de 30 ans	500,00.-€
Concession d'une urne à eau sur 30 ans	500,00.-€
Concession d'un colombarie sur 30 ans	500,00.-€
Services	
Dispersion des cendres au pré de la mémoire	100,00.-€
Transfert Cendres urne dans urne à eau	100,00.-€
Dispersion des cendres au « Bëschkirfecht »	100,00.-€
Mise en place d'une urne dans un colombarie	100,00.-€
Utilisation de la salle sanitaire	100,00.-€
Ouverture d'une fosse pour adulte	450,00.-€
Ouverture d'un caveau	100,00.-€
Ouverture d'une fosse pour enfant <12ans	200,00.-€
Transcription au nom d'un autre titulaire de tombe, caveau, colombarie, urne à eau	50,00.-€
Enterrement samedi	50,00.-€
Confection de fosses	
Cercueil dans tombe	250,00.-€
Urne dans tombe	100,00.-€
Service de porteur	
Par enterrement d'un cercueil	160,0.-€
Utilisation morgue	
Cercueil pour résident	50,00.-€
Cercueil pour non-résident	100,00.-€
Infrastructures	
Infrastructure colombarie dans mur	1100,00.-€
Infrastructure colombarie au sol	1500,00.-€
Infrastructure d'une Urne à eau	1300,00.-€

Les dispositions tarifaires du 17 décembre 2001 et du 23 décembre 2006 portant sur la même matière seront abrogées à partir de la date d'entrée en vigueur des nouvelles taxes arrêtées en date de ce jour.

De prier Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.




Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 18 juin 2018.

le bourgmestre

le secrétaire

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 7 juin 2018 aux termes duquel le conseil communal de Junglinster a fixé les taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 7 juin 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Junglinster a fixé les taxes communales concernant les cimetières sur le territoire communal.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur,

Cabasson, le 7 juillet 2018
(s.) Henri

(s.) Dan Kersch